

**ROYAUME DU MAROC  
COUR DES COMPTES**

\*\*\*\*\*



**CAHIER DES PRESCRIPTION SPECIALES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N°06-Bis/2026**

**RELATIF A :**

**L'ACQUISITION DE DIX VEHICULES STATION WAGON NEUFS DE 1<sup>ERE</sup> GAMME  
(Lot N°2)**

Le présent Lot N°2 : Acquisition de dix véhicules Station Wagon neufs de 1<sup>ere</sup> gamme, Déclaré infructueux lors de l'appel d'offres ouvert International n°06/2026 relatif à l'acquisition de véhicules au profit des juridictions financières  
En 6 lots, tenue le 10-06-2026.

*Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.*



**A.O.O.I N° 06-Bis/2026**

*Marché passé par appel d'offres ouvert international sur offre des prix en application de l'article 19 et paragraphe 1 de l'article 20 et du b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.*

**ENTRE :**

Le Premier Président de la Cour des Comptes ou son délégué, Désignée ci-après par le terme « **Administration** » ou « **Maître d'Ouvrage** »,

**D'UNE PART**

**ET :**

**1. Cas de personne morale :**

.....

Agissant pour le nom et pour le compte de :

.....

Au capital de :

.....

Adresse du siège sociale de la Sté :

.....

Inscrit au registre de commerce S/N° :

.....

Affilié à la CNSS sous n° :

.....

Patente sous n° :

.....

Titulaire du compte bancaire RIB n° :

.....

Et faisant élection de domicile à :

.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Désigné ci-après par le terme « **Titulaire** » ou « **prestataire** »



**1. Cas de personne physique :**

Mr.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de .....sous le n°.....

Patente n°.....Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire.....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Titulaire** » ou « **prestataire** »

**2. Cas d'un groupement :**

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention.....

(Les références de la convention) soussigné :

**Membre 1**

M.....qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social.....

Patente n°.....

Registre de commerce de.....Sous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°.....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire (RIB 24 positions).....

Ouvert auprès de.....

**Membre 2 :**.....

(Servir les renseignements le concernant)

**Membre n :**.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations.

Compte bancaire ouvert à .....

Au nom de .....

Sous le n° (RIB sur 24 positions) .....

**D'AUTRE PART**

Désigné ci-après par le terme « **Titulaire** » ou « **prestataire** »



## *Il a été arrêté et convenu ce qui suit :*

### CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

#### ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offres a pour objet : Acquisition de dix véhicules Station Wagon neufs de 1ère gamme (lot n°2).

#### ARTICLE 2: PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Marché passé par appel d'offres ouvert international, en séance publique, en application des dispositions de l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 19, l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 19, du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

**Le présent appel d'offres ouvert international concerne un lot unique déclaré infructueux lors un appel d'offres ouvert International en 6 lots.**

Le contenu et les caractéristiques des véhicules à livrer dans le cadre du présent appel d'offres, sont détaillés et présentés dans le **chapitre III** ci-après, intitulé « **CLAUSES TECHNIQUES ET BORDEREAU DES PRIX-DÉTAIL ESTIMATIF** » du présent CPS.

#### ARTICLE 3: PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
- Le bordereau des prix- détail estimatif ;
- L'offre technique ainsi que les compléments d'informations le cas échéant et autres documents techniques du Prestataire de Service, tels qu'ils ont été validés par La COUR DES COMPTES ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'état (CCAG-T).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du Marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

- Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :
  - Les ordres de services ;
  - Les avenants ;
  - La décision prévue au niveau de l'article 57 du CCAG-T relative à l'augmentation dans les quantités des prestations.



#### **ARTICLE 4: TEXTES APPLICABLES AU MARCHÉ**

Le titulaire sera soumis aux dispositions définies par les textes suivants :

1. Le Décret n° 2.22.431 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.
2. Le Décret 2-07- 1235 du 5 kaâda 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat tel qu'il été modifié et complété.
3. Le Décret n°2-22-606 (7 Septembre 2022), portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.
4. Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharram 1387 (21/04/1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété
5. Les Dahirs du 25 juin 1927, du 15 mars et 21 mai 1963 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail.
6. Les lois et règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne les transports, la fiscalité, etc.
7. Le Dahir n° 1-15-05 du 19/02/2015 portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
8. Le Décret 2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques tel qu'il été modifié et complété.
9. Le Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T), tel que modifié et complété ;
10. L'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
11. L'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1689-23 du 14 hija 1444 (3 juillet 2023) pris pour l'application de l'article 153 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
12. La circulaire de Monsieur le Chef du Gouvernement n°19/2020 du 25/11/2020 relative à L'opérationnalisation de la préférence nationale et à l'encouragement des produits marocains dans le cadre des marches publics ;
13. L'arrêté n°441.26 du 25 Février 2026 portant modification du seuil des marchés dont le délai de publicité est porté à 40 jours au moins ;
14. Dahir n° 1-56-211 du 8 Joumada I 1376 (11/12/1956) relatif aux garanties pécuniaires des concurrents et adjudicataires de marchés publics. Et la Circulaire N° 72-CAB du 26/11/1992 relatif à son application.
15. Loi n° 12-06 relative à la normalisation, la certification et l'accréditation de conformité.
16. La loi n° 09-08, promulguée par le Dahir n° 1-09-15 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
17. Les normes marocaines homologuées, à défaut les normes internationales (article 5 du décret n°2-22-431) ;

S'ajoutant à ces documents, tous les textes réglementaires relatifs aux Marchés de l'État en vigueur à la date de l'ouverture des plis.

Le titulaire ne pourra en aucun cas, invoquer à son profit l'ignorance des dispositions de ces documents.



#### **ARTICLE 5: VALIDITE DU MARCHÉ**

Le Marché issu du présent appel d'offres ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'Autorité Compétente et la notification de cette approbation à l'attributaire dans un délai maximum de soixante jours (60) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. L'approbation du Marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution de la Prestation. Le Marché n'est exécutoire qu'après réception par le prestataire de l'ordre de service de commencement d'exécution de la prestation.

#### **ARTICLE 6: ELECTION DE DOMICILE**

A défaut par le prestataire de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 20 du CCAG-T, toutes les notifications qui se rapportent au marché auquel donnera lieu le présent cahier des prescriptions spéciales seront valablement faites à son domicile, figurant dans son acte d'engagement. En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### **ARTICLE 7: ASSURANCES**

Le Prestataire doit adresser au Maître d'Ouvrage, avant le commencement des Prestations, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du Marché et pendant toute la durée de la livraison, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-T.

#### **ARTICLE 8: SOUS-TRAITANCE**

Aucune sous-traitance n'est autorisée pour le présent marché.

#### **ARTICLE 9: NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics. Etant précisé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du présent marché sera opérée par le Premier Président de la Cour des comptes ou son délégué.
- 2) Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemens ou subrogations, les renseignements, est le Premier président de la Cour des comptes ou son délégué.
- 3) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par l'agent comptable détaché auprès de la Cour des comptes, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'attributaire, sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire



unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.

4) Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent CPS ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.

**ARTICLE 10: RESPECT DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE**

Le titulaire est tenu de respecter les dispositions de l'article 26 du CCAG-T.

**ARTICLE 11: CONFIDENTIALITE**

Le titulaire du marché, sauf consentement préalable donné par écrit par le maître d'ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune des clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le maître d'ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété du maître d'ouvrage et tous ses exemplaires seront retournés au maître d'ouvrage, sur sa demande, après exécution des obligations contractuelles.

**ARTICLE 12: DELAI, LIEUX, MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON**

**I. DELAI D'EXECUTION**

Le titulaire du marché devra livrer les véhicules aux lieux du maître d'ouvrage en totalité et les mettre en service dans un délai de **soixante (60) jours**, qui prendra effet à compter de la date mentionnée sur l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison.

**II. LIEUX DE LIVRAISON**

Les véhicules objet du présent marché seront livrés dans les locaux de la Cour des Comptes, sise à :

- Cour des Comptes, Secteur 10, Avenue Ettoute, Hay Riad – Rabat ;
- Annexe de la Cour des Comptes, Complexe administratif, Tours N° 3 et 4, Avenue Abderrahim BOUABID, Hay Riad – Rabat.

**III. MODALITES DE LIVRAISON**

La livraison des véhicules objet du présent marché devront être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché aux lieux sus-indiqués.

La livraison des véhicules est à la charge du titulaire, ce dernier demeure entièrement responsable de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'aux sites du maître d'ouvrage, et supporte les conséquences onéreuses y afférentes.

Les véhicules livrés par le titulaire doivent être accompagné d'un bulletin de livraison établi en 5 exemplaires dont deux remis au représentant du titulaire. Ce bulletin doit indiquer :



1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du titulaire ;
4. L'identification des véhicules livrés (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des véhicules, N° de châssis...etc.).

Le titulaire doit fournir également :

1. Certificat de dédouanement : Original le cas échéant
2. Certificat de conformité : Original ;
3. Procès-verbal d'homologation : Copie ;
4. Procès-verbal d'homologation d'un véhicule à titre isolé (R.T.I) pour un véhicule aménagé, le cas échéant ;
5. Bon de livraison ;
6. Facture détaillée ;
7. Attestation de garantie réglementaire signée et cachetée.
8. Le manuel d'utilisation.
9. L'attestation garantissant le suivi des opérations « d'Entretien et Réparation » dans les ateliers du titulaire durant au moins la période de la garantie signée et cachetée et tous les documents de maintenance.
10. Certificat de garantie anti- corrosion signé et cacheté

#### **IV. Conditions de livraison**

Le titulaire est tenu d'aviser, par fax ou toute autre moyen une semaine avant, le maître d'ouvrage de la date de livraison et ce, pour permettre à ce dernier d'effectuer la réception dans de bonnes conditions.

Lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

Toute livraison doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le titulaire et accepté par le maître d'ouvrage.

La livraison se déroulera sur les lieux indiqués ci-dessus. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du titulaire.

Pour la vérification de la conformité des véhicules, la commission qui sera désigné par le maître d'ouvrage, réserve un délai de 10 jours à partir de la date de la livraison par le titulaire. Ce délai n'est pas inclus dans le délai d'exécution.

La livraison est effectuée par le titulaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les véhicules indiqués dans le marché et ceux effectivement livrés, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des véhicules non conformes.



Dans ce cas, le titulaire disposera de dix (10) jours, à compter de la date de notification de la non-conformité des véhicules, étant précisé que les frais de reprise des fournitures, sont entièrement à la charge du fournisseur. Cette procédure de correction peut être réitérée dans un maximum d'une (1) fois avant de procéder à l'application des pénalités de retard. Toutefois, le délai accordé au prestataire, pour procéder à la correction des défauts et anomalies constatés, ou le cas échéant, le remplacement des fournitures jugées non conformes, n'étant pas inclus dans le délai d'exécution.

Les frais de transport pour retour des véhicules refusés resteront à la charge du titulaire.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des véhicules jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des anomalies constatées, ou remplacement des véhicules refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les opérations de préparation technique et esthétique avant livraison, de transport, de chargement et de déchargement des véhicules sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité.

#### **ARTICLE 13: RÉCEPTION PROVISOIRE**

Conformément aux dispositions de l'article 73 du CCAG-T, le maître d'ouvrage désigne la ou les personnes pour procéder aux opérations préalables à la réception provisoire afin de s'assurer en présence du prestataire de la conformité des véhicules aux spécifications techniques du marché.

Autrement dit, si ces véhicules sont conformes, une réception provisoire globale est prononcée pour le marché.

**La livraison et la réception partielle n'est pas autorisée.**

Si les véhicules présentent des anomalies ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire procèdera aux réparations nécessaires conformément aux règles mentionnées dans l'article 12 – paragraphe IV, à défaut, la réception provisoire globale ne sera pas prononcée.

#### **ARTICLE 14: RÉCEPTION DÉFINITIVE**

Conformément aux dispositions de l'article 76 du CCAG-T, à l'expiration du délai de garantie précisé dans le marché, il sera procédé à la réception définitive du marché.

#### **ARTICLE 15: PENALITES DE RETARD**

1- En cas de dépassement du délai d'exécution énoncé dans l'article 12 ci-avant, le Prestataire de Service est passible d'une pénalité par jour de retard égale à 01‰ (un pour mille) du montant de la prestation réalisée hors délai, sans toutefois, que le montant total de la pénalité ne dépasse le plafond énoncé ci-après. La retenue consécutive à la pénalité sera appliquée d'office et sans mise



en demeure préalable. L'application des pénalités pour retard ne libère en rien le Prestataire de Service de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du Marché. En cas de résiliation du Marché, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour inclus de la notification au Prestataire de la décision de résiliation ou de la date de la résiliation de plein droit si celle-ci survient en application de l'un des cas prévus au niveau des articles 65 du CCAG- T.

2- Les jours de repos hebdomadaire ainsi que les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités pour retard.

3- Le montant des pénalités pour retard est plafonné à **huit pour cent (8%)** du Montant du Marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

4- Si le plafond des Pénalités pour retard, tel que défini au §3 du présent article, est atteint, La Cour Des Comptes pourra résilier le Marché après mise en demeure préalable, et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 65 du CCAG- T.

#### **ARTICLE 16: DELAI DE GARANTIE**

Les délais de garantie commencent à compter de la date de la réception provisoire et couvre tous les véhicules.

Les durées de garantie sont mentionnées dans le **chapitre III – Article 28** ci-dessous.

Pendant la durée de garantie, le titulaire demeure responsable des prestations objet du présent marché. Il est tenu de remédier à toutes les imperfections ou malfaçons signalées par le maître d'ouvrage, et de prendre en charge toutes les réparations qui interviendraient pendant cette période, dues à un vice ou une défectuosité du véhicule. Il sera tenu de fournir les pièces de rechange et la main d'œuvre nécessaire et ce conformément à l'article 75 du CCAG-T.

Le prestataire est tenu de délivrer lors de la livraison une attestation de garantie sur les véhicules objet de ce marché selon les modalités mentionnées dans l'article 28.

#### **ARTICLE 17: RESILIATION DU MARCHÉ**

Le présent marché sera résilié de plein droit, conformément aux dispositions des articles 69, 70 du C.C.A.G-T et de l'article 152 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

#### **ARTICLE 18: REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige survenu à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente mission, s'il n'est pas réglé à l'amiable, sera traité en application de la procédure prévue par les articles 81, 82, 83 et 84 du C.C.A.G-T. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents.



**ARTICLE 19: RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS  
NON RESIDENTS AU MAROC**

Pour les entreprises non-résidents au Maroc, une retenue à la source sera opérée au titre de :

- L'impôt sur les sociétés au taux de dix pour cents (10%) conformément au paragraphe IV de l'article 19 du code général des impôts de l'année 2026.
- La taxe sur la valeur ajoutée sauf si ladite entreprise accrédite auprès de l'administration fiscale un représentant domicilié au Maroc qui s'engage à se conformer aux obligations auxquelles sont soumis les contribuables exerçant leurs activités au Maroc et à payer la TVA exigible, en application des articles 115 et 117 & III du code général des impôts de l'année 2024.

**ARTICLE 20: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

En application de l'article 162 du décret n° 2-22-431 du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics, Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

**ARTICLE 21: CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un évènement de force majeure, l'entrepreneur a droit à une augmentation raisonnable des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant, aucune indemnité ne peut être accordé à l'entrepreneur pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans le prix du marché.

Le cahier qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitués de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Dans tous les cas, l'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions utiles pour assurer dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectés par le cas de force majeure.

Sin par la suite de cas de force majeure, l'entrepreneur ne peut plus exécuter les prestations telles que prévues au marché pendant une période de trente (30) jours, il doit examiner dans les plus brefs délais avec le maître ouvrage les incidences contractuelles des dites évènements sur quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché peut être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande de l'entrepreneur. Les



seuils des intempéries qui sont réputés constituer un évènement de force majeure sont définis comme suit :

La pluie : 70 mm

La neige : 50 cm

Le vent : 70km/h

Le séisme : 5 degrés sur l'échelle Richter

Ou tout autre évènement susceptible d'être déclaré de force majeure par les lois et règlements en vigueur est à considérer.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES PARTICULIERES**

### **ARTICLE 22: CARACTERE GENERALE DES PRIX**

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 14 du décret 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics, Le présent marché est à prix unitaires.

Les prix du marché comprennent toutes les dépenses résultant de l'exécution du marché y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurant au titulaire une marge pour bénéfice et risques.

Ils comprennent aussi toutes les dépenses et indemnités, tels que frais de déplacement ou de séjour, de quelque nature qu'ils soient, relatifs aux prestations du présent marché.

Les prix du marché sont fermes et non révisables. Le titulaire, renonce expressément à toute révision de prix.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

**N.B :**

**Les livraisons et les immatriculations sont incluses pour tous les prix indiqués au bordereau des prix-détail estimatif.**

### **ARTICLE 23: FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais de timbres ou d'enregistrement du marché auquel donnera lieu le présent cahier des prescriptions spéciales sont à la charge du prestataire.

### **ARTICLE 24: GARANTIES FINANCIÈRES ASSOCIÉES AU MARCHÉ**

#### **CAUTIONNEMENT DEFINITIF :**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial Toutes Taxes comprises du Marché. Si le Prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du Marché, le montant du cautionnement provisoire restera acquis au maître d'ouvrage. L'acte de cautionnement définitif



doit être délivré par une banque marocaine agréée et ne doit en aucun cas comporter une restriction ou une réserve. De plus, le Prestataire doit veiller à ce que l'acte de cautionnement demeure valide tant que le Marché est en vigueur. Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive du Marché.

### **RETENUE DE GARANTIE**

Dans le cadre du présent marché, aucune retenue de garantie n'est prévue.

#### **ARTICLE 25:        REVISION DES PRIX**

Les prix du Marché sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 26:        AVANCE**

Aucune avance dans le cadre du Marché ne sera accordée au Prestataire de Service.

#### **ARTICLE 27:        MODE DE REGLEMENT**

Le règlement sera fait par application des prix du bordereau des prix détail estimatif et ce après l'exécution de la totalité du marché.

Pour le paiement des sommes dues au titulaire du marché, il sera fait application des dispositions des articles 62 et 68 du CCAG-T par virement au compte postal, de trésorerie ou bancaire figurant sur l'acte d'engagement du titulaire.

Les sommes dues au titulaire du présent appel d'offres, seront ordonnancées conformément aux dispositions du décret royal n°330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant sur règlement général de la comptabilité publique, et virées au compte bancaire du titulaire.

Le paiement sera effectué sur la base du décompte provisoire unique établi par le maître d'ouvrages en application des prix du bordereau des prix- détail estimatif et sanctionné par l'établissement d'un procès de réception provisoire.



CHAPITRE III : CLAUSES TECHNIQUES ET BORDEREAU DES PRIX-DÉTAIL ESTIMATIF

**ARTICLE 28: SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES VEHICULES :**

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Qté	Garanties exigées
1	Acquisition de dix véhicules Station Wagon neufs de 1ère gamme	<p><b>TOYOTA Corolla X SUV ou son équivalent.</b></p> <p>➤ <b>CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Motorisation : 1.8 L HYBRIDE ou équivalent</li> <li>- Nombre de Cylindres : 4</li> <li>- Transmission : Boîte de vitesses AUTOMATIQUE</li> <li>- Puissance maxi. (Ch.) : 122 minimum</li> <li>- Puissance administrative (cv) : 10 maximum</li> <li>- Volume du réservoir : 36L minimum</li> <li>- Dimensions (Longueur / Largeur / Hauteur) : 4460/1825/1620 minimum</li> <li>- Nombre de places : 5</li> <li>- Volume du coffre : 450 Minimum</li> <li>- Peinture : Noir métallisé</li> <li>- Norme d'émissions : EURO 6</li> </ul> <p>➤ <b>SÉCURITÉ ET DYNAMIQUE DE CONDUITE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Système antiblocage des roues (ABS)</li> <li>- Répartiteur électronique de freinage</li> <li>- Système électronique de contrôle de stabilité</li> <li>- Système de démarrage en côte</li> <li>- Airbags frontaux conducteur + Passager avant</li> <li>- Airbag genoux conducteur</li> <li>- Airbags latéraux conducteur et passager</li> <li>- Airbags rideaux avant et arrière</li> <li>- Anti-démarrage électronique</li> <li>- Système de Direction assistée</li> <li>- Système d'aide à la conduite (Pitch and bounce ou équivalent)</li> <li>- Indicateur de perte de pression des pneus</li> <li>- Fermeture centralisée avec commande à distance</li> <li>- Système d'immobilisation antivol</li> <li>- Frein de stationnement électrique</li> </ul> <p>➤ <b>EQUIPEMENTS EXTÉRIEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jantes aluminium 17" minimum</li> <li>- Allumage automatique des phares</li> <li>- Phares antibrouillards Arrière</li> <li>- Phares antibrouillards Avant</li> <li>- Rétroviseurs extérieurs électriques rabattables automatiquement</li> <li>- Pare chocs avant laqué sport</li> <li>- Antenne de toit type « Shark »</li> </ul> <p>➤ <b>SYSTÈME MULTIMÉDIA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecran tactile 8" minimum</li> <li>- Ordinateur de bord avec écran TFT couleur 4,2" multifonction</li> <li>- Chargeur USB-C</li> </ul> <p>➤ <b>CONFORT &amp; FONCTIONNALITÉS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régulateur de vitesse</li> <li>- Volant multifonction en cuir</li> <li>- Tableau de bord moussé</li> </ul>	10	<p>3 ans ou 100 000 km, le premier des deux termes échu. Cette durée prend effet à compter de la date de la livraison.</p> <p>La garantie comprend pièce et main d'œuvre contre tout vice de fabrication.</p> <p>Le fournisseur sera tenu d'assurer toutes les réparations qui interviendraient pendant cette période, dues à un vice ou une défectuosité du matériel. Il sera tenu de fournir les pièces de rechange et la main d'œuvre nécessaire.</p>



N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Qté	Garanties exigées
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Climatisation à régulation automatique</li> <li>- Système d'accès et de démarrage confort sans clé</li> <li>- Rétroviseurs anti éblouissement JOUR &amp; NUIT</li> <li>- Vitres électriques avant et arrière</li> <li>- Banquette arrière rabattable 60/40</li> <li>- Réglage manuel des sièges conducteur et passager</li> <li>- Caméra de recul</li> <li>- Accoudoir central avant</li> <li>- Accoudoir arrière avec porte gobelet</li> <li>- Système de fixations ISOFIX ou équivalent</li> <li>- Radars de stationnement arrière.</li> </ul>		

**NB : conformément à l'article 5 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, si un concurrent propose une marque commerciale répondant aux spécifications techniques exprimées par le maître d'ouvrage, cette marque doit, s'il est déclaré attributaire, être mentionnée dans le marché.**

**NB : Les frais d'immatriculation (Voitures M rouge) de l'ensemble des voitures faisant l'objet du présent appel d'offres sont à la charge du prestataire.**

**ARTICLE 29:            CONDITIONS DE MISE EN CIRCULATION**

Le prestataire s'engage à livrer les véhicules à l'état neuf et conformes, à la réglementation vigoureuse, il s'engage également à fournir lors de la livraison les documents et les accessoires, à savoir :

- a) Documents règlementaires qui servent à la mise en service des véhicules, mentionnés sur l'article 12 ci-dessus :
- b) Accessoires pour chaque véhicule :
  - Cric
  - Clef de roue
  - Roue de secours le cas échéant
  - Extincteur, Gillet et triangle de panne le cas échéant
  - Les clés en double

**ARTICLE 30:            ENTRETIEN ET REPARATION DURANT LE DELAI DE GARANTIE**

A la suite d'anomalie en relation avec les pannes liées aux constructeurs, en dehors de l'utilisation anormale des véhicules et nécessitant une réparation, le maître d'ouvrage informera le titulaire qui s'engage à réaliser à sa charge, les réparations nécessaires pour la remise en état du véhicule défaillant durant le délai de garantie.

Le titulaire reste toujours responsable de la qualité de la réparation effectuée. Le remorquage du véhicule est à la charge du titulaire ;



Le titulaire est tenu de mettre en place tous les moyens de communication (téléphone fixe et mobile, fax, EMAIL) qui sera contacté en cas de panne, ou tout autre problème nécessitant une intervention sur un véhicule dans le délai de garantie.

**ARTICLE 31: SEUIL DE TOLERANCE**

Le maître d'ouvrage et au titre du présent appel d'offres ouvert international a prévu un seuil de tolérance acceptable de  $\pm 1\%$  ; à cet effet toute offre présentée par les concurrents ayant une mesure plus ou moins de 1% que le descriptif demandé sera accepté par la commission technique.



**ARTICLE 32: BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF**

**Acquisition de dix véhicules Station Wagon neufs de 1<sup>ère</sup> gamme (Lot N°2)**

N° du poste	Désignation du prestation	Unité de mesure ou de compte	Quantité (1)	Prix unitaire en DH (hors Tva) en chiffres (2)	Prix total (3= 2x1)
1	Véhicule Station Wagon neuf de 1ère gamme (Marque et modèle à préciser par le soumissionnaire)	Unité	10		
<b>Total hors TVA</b>					
<b>Taux TVA (20%)</b>					
<b>Total TTC</b>					

**MONTANT EN TOUTES LETTRES TOUTES TAXES COMPRISES :**

Fait à ..... le : .....

(Signature et cachet du concurrent)



MARCHE N° :

**OBJET : L'ACQUISITION DE DIX VEHICULES STATION WAGON NEUFS DE 1<sup>ERE</sup>  
GAMME (Lot N°2)**

**Montant :**

EN CHIFFRES TTC DHS :

EN TOUTE LETTRES TTC DHS :

<p><b><u>LU ET ACCEPTE PAR</u></b></p>	<p><b><u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>DRESSE PAR</u></b></p>
<p><b><u>LA COUR DES COMPTES</u> <u>APPROUVE PAR</u></b></p> <p>Rabat, le :</p>	

